



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2003
Français
Original: anglais/arabe

Cinquante-huitième session

Point 73 q) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	2
Annexe	
Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 57/75 de l'Assemblée générale.	3

* Informations reçues après la présentation du rapport principal.



II. Informations communiquées par les gouvernements

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements¹

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Grenade	Néant	Néant		Non
Maurice	Néant	Néant		Non
Namibie	Néant	Néant		Non

¹ En comptant les réponses reçues de la Grenade, de Maurice et de la Namibie, le nombre de réponses reçues des gouvernements est de 118.

Annexe

Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 4 a) de la résolution 57/75 de l'Assemblée générale

Union européenne

[Original: anglais]
[19 septembre 2003]

Dans sa résolution 57/75, l'Assemblée générale prie les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive.

Les États membres de l'Union européenne continuent de considérer que la transparence dans le domaine des armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre États. Le Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies constitue un pas en avant important sur le plan pratique dans ce domaine.

Le Registre contient des informations sur les transferts internationaux d'armes classiques qui, lorsqu'elles sont accumulées en quantité excessive, peuvent avoir des effets déstabilisateurs. Il permet d'améliorer la transparence, de renforcer la confiance et d'améliorer l'entente entre les États. Les États membres de l'Union européenne sont convaincus qu'il faut tout faire pour que le plus grand nombre de pays participent au Registre et pour en améliorer l'efficacité. Les initiatives prises par l'Union pour assurer une meilleure participation ont montré que les refus de participer n'étaient qu'exceptionnellement motivés par un rejet de la notion sur laquelle reposait le Registre.

Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont encouragés à soumettre sans délai les données au Registre, y compris des rapports portant la mention « néant ». Les États membres de l'Union européenne sont persuadés que l'inclusion de données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale permettrait d'établir un Registre plus complet.

Les États membres de l'Union européenne se félicitent de tous les efforts visant à renforcer encore le rôle du Registre en matière de maîtrise des armes classiques. À ce sujet, les membres de l'Union européenne se félicitent de l'initiative lancée par le Département des affaires de désarmement, en collaboration avec l'Allemagne, le Canada, le Japon et les Pays-Bas, afin d'organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux sur le Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies et sur le système normalisé des Nations Unies concernant l'établissement de rapports sur les dépenses militaires en 2002. Les États membres de l'Union européenne se félicitent des résultats des ateliers qui se sont tenus jusqu'ici au Ghana, en Namibie, en Indonésie et au Pérou. Ces ateliers ont été une excellente occasion d'exposer l'objet et l'importance de ces instruments des Nations Unies dans le domaine de la transparence des armements.

L'année 2002 a marqué le dixième anniversaire de la création du Registre, dont les États membres de l'Union européenne estiment qu'il est désormais temps

d'accroître l'envergure et la portée. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques s'est réuni en juillet 2003. L'Union européenne engage tous les États à appuyer formellement les recommandations de fond issues de cette réunion pour que des progrès importants puissent être accomplis pour améliorer le Registre et le rendre plus complet.

Les États membres de l'Union européenne continuent de considérer que la transparence dans le domaine des armements est importante et que les mesures visant à renforcer cette transparence devraient être développées. Ils font cependant remarquer qu'il convient de distinguer les mesures concernant les armes classiques de celles visant à accroître la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, car sinon la fiabilité du Registre serait compromise de même que les chances d'améliorer la participation et la transparence.

Les États membres de l'Union européenne continueront pour leur part à participer activement à toutes les instances compétentes afin d'examiner les mesures de transparence susceptibles de contribuer au renforcement de la confiance et de la sécurité entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Les États membres de l'Union européenne tiennent à ce que le Registre fonctionne bien et à ce que les modifications nécessaires y soient apportées. Ils invitent tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir les données et les informations requises.

Ligue des États arabes

[Original: arabe]
[17 octobre 2003]

Les États membres de la Ligue des États arabes souhaitent réaffirmer leur position concernant la transparence dans le domaine des armements, en particulier pour ce qui est du Registre des armes classiques, telle qu'exprimée dans le rapport du Secrétaire général en date du 2 octobre 2000 (A/56/257/Add.1, annexe), comme suit :

Depuis un certain nombre d'années, les membres de la Ligue des États arabes expriment leurs vues sur l'ensemble de la question de la transparence en matière d'armements, qui englobe le Registre des armes classiques. Ces vues, qui sont claires et bien connues, se fondent sur une position d'ensemble s'agissant des questions de désarmement international et sur une position particulière sur le plan régional, du fait de la spécificité de la situation au Moyen-Orient. Les points énoncés ci-après reflètent la position des pays arabes en la matière.

Les membres de la Ligue des États arabes préconisent la transparence en matière d'armements comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, et considèrent que tout mécanisme de transparence doit, pour être efficace, reposer sur certains principes de base : il doit être équilibré, global et non discriminatoire, et renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques représente de la part de la communauté internationale une première tentative, qui s'imposait depuis longtemps, d'aborder la question de la transparence au niveau mondial. Certes, le Registre offre un potentiel

indéniable en tant que mesure de confiance au niveau mondial et mécanisme d'alerte rapide, mais il s'est heurté à un certain nombre de problèmes. Le fait le plus remarquable est qu'environ la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont régulièrement abstenus de communiquer des données au Registre.

De ce fait, malgré la légère modification qu'a recommandée le Groupe d'experts gouvernementaux cette année, les préoccupations des membres de la Ligue des États arabes sont restées inchangées; ils estiment qu'il faut étendre la portée du Registre, en particulier du fait que l'expérience des années passées a montré que celui-ci, qui se limite à sept catégories d'armes classiques, n'attirera pas une participation universelle. De nombreux États, y compris les membres de la Ligue, estiment que le Registre, du fait que sa portée est actuellement limitée, ne répond pas comme il convient à leurs besoins en matière de sécurité. La réussite du Registre dépendra par conséquent de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à assurer une plus grande transparence et à renforcer la confiance. À notre avis, et comme cela a été envisagé dans la résolution portant création du Registre (résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991), un registre élargi comprenant des données sur les armes classiques modernes, sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et sur les technologies de pointe ayant des applications militaires, représenterait un instrument plus équilibré, plus global et moins discriminatoire, ce qui amènerait davantage de participants à y contribuer régulièrement.

La région du Moyen-Orient représente dans ce contexte un cas particulier, où le déséquilibre qualitatif en matière d'armement est frappant et où la transparence et la confiance ne sont possibles que si l'on adopte une approche équilibrée et globale. Appliquer le principe de la transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept catégories d'armes classiques tout en laissant de côté les armes plus modernes, plus perfectionnées ou plus létales, telles que les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, est une approche qui n'est ni équilibrée ni globale. Elle ne produira pas les résultats escomptés, en particulier du fait que le Registre ne prend pas en considération la situation au Moyen-Orient, où Israël continue d'occuper des territoires arabes, continue de posséder les armes de destruction massive les plus létales et demeure le seul État de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, persistant à faire fi des appels répétés de la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est cela qui a incité les États parties au Traité réunis à la Conférence d'examen de 2000 à souligner qu'il était essentiel qu'Israël prenne lesdites mesures.

Les membres de la Ligue des États arabes regrettent que le Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas réussi à étendre la portée du Registre ni de façon à inclure les dotations militaires et les achats liés à la production nationale ni de façon à inclure les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. Cela est incompatible avec les dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, qui porte création du Registre.

Cet échec montre l'impasse dans laquelle se trouve le Registre et les insuffisances qu'il présente sous sa forme actuelle, et qui l'empêchent de

fonctionner comme instrument efficace de renforcement de la confiance ou comme mécanisme d'alerte rapide.

Cela étant, les membres de la Ligue des États arabes estiment qu'il faut tenir réellement compte des préoccupations susmentionnées, de façon à assurer la participation universelle au Registre, et à lui permettre ainsi de remplir le rôle qui lui a été assigné en tant qu'instrument de renforcement de la confiance et en tant que mécanisme d'alerte rapide sur lequel on puisse compter.
